



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
Ville d'Eysines

ARRÊTÉ n°2026-249

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'alerte météo avec risque d'orages et de vents violents reçue par Bordeaux Métropole,

Considérant le caractère très boisé des Parcs municipaux : du Bois Salut et dans certaines rues adjacentes, du Vigean, du Limancet, du Bois Gramond, du bois de la Comtesse, de Lamothe Lescure, du Bois de la Lesque, du domaine du Pinsan, du Derby et Lescombes

Considérant la nécessité de protéger les populations.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès aux parcs municipaux du Vigean, du Limancet, du Bois Gramond, du Bois de la Comtesse, de Lamothe Lescure, du Bois de la Lesque, du domaine du Pinsan du Derby et Lescombes, sera interdit au public du jeudi 25 juin 2026 à partir de 17h jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2** : L'accès au parc municipal du Bois Salut, l'accès à la rue du Capitaine Guiraud depuis l'avenue de Picot et la rue Jean Tougne, la rue Jacques Georges Girol après la place de la République, seront interdits au public (piéton, cycliste, automobiliste) du jeudi 25 juin 2026 à partir de 17h jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 3** : Notification sera faite à : Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines  
Ampliation sera faite à :  
- Service départemental d'incendie et de secours  
- Service des Sports de la Ville d'Eysines  
- Police municipale  
- Police nationale

**ARTICLE 4** : Mme. Le Commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le Service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur les sites et à la mairie.

Fait à Eysines, le 25/06/2026  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

3<sup>e</sup> adjoint

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines

Publication en Mairie, le 25/06/26

Affichage en Mairie, le 25/06/26



J. Luc MESPLEDE